

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-013-16508/24/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association des Apprentis d'Auteuil pour le dispositif "La Touline" - Approbation d'une convention 99380

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° CHL 002-14849/23/CM du 12 octobre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 signée entre l'Etat et la collectivité, retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord » (AMI 2 LDA).

Cette convention a pour objet de définir une stratégie territoriale, en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du Plan Logement d'Abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions à mettre en œuvre afin de réduire significativement les problématiques d'exclusion relatives au logement.

En cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) métropolitain, ces actions portent en majeure partie sur le soutien à l'entrée au logement des jeunes les plus en difficultés, et plus spécifiquement sur le soutien aux opérateurs mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement dédié.

Les jeunes sortant de l'aide sociale à l'enfance sont ainsi concernés au premier titre. Ces derniers sont, en effet, davantage susceptibles de se retrouver dans une situation d'exclusion face au logement : 26 % des personnes sans domicile nées en France sont d'anciens enfants placés en protection de l'enfance (soit plus de 10 000 personnes), alors même que ce public ne représente que 2 à 3 % de la population générale. Ce taux de placement dans l'enfance atteint même 36 % parmi les jeunes sans domicile âgés de 18 à 25 ans (source : Insee, 2012).

Dans ce cadre, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention de la Fondation des Apprentis d'Auteuil d'un montant de 47 000 euros au titre de l'exercice 2024, de manière à soutenir le dispositif « la Touline » existant sur Marseille depuis 2021 (numéro MGDIS 9366). Ce dispositif, existant également dans d'autres villes françaises, s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans, sortis d'un établissement de protection de l'enfance depuis moins de 3 ans et ayant besoin d'un soutien personnel et professionnel. Lieu d'écoute et de rencontre pour les jeunes, ce dispositif a vocation à les conseiller dans leurs démarches d'insertion voire, si nécessaire, à assurer un accompagnement plus renforcé, et in fine prévenir toute dégradation de leur situation.

L'effectif d'accompagnement restant réduit pour répondre aux besoins (liste d'attente malgré une file active d'environ 200 jeunes) et les problématiques d'accès au logement importantes pour plus de la moitié des jeunes reçus, ce soutien financier aura vocation à financer un poste de conseiller en économie sociale et familiale pour accompagner plus spécifiquement sur cet enjeu, en partenariat avec notamment le Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation des Bouches-du-Rhône (SIAO 13).

La Fondation s'engagera, de son côté, à mettre à disposition deux logements captés dans le parc privé pour permettre une mise à l'abri temporaire aux jeunes étant dans des situations d'urgence, le temps de trouver une solution adaptée plus pérenne.

Telles sont les raisons qui nous incitent au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL 013-10028/21/BM du Bureau de la Métropole du 4 juin 2021 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2022 avec l'Etat dans le cadre de l'AMI 2 « Territoire de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord » ;
- La délibération n° CHL-002-14849/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 avec l'Etat pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Métropole modifié ;
- La délibération n° CHL-001-13587/23/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a défini dans son Programme Local de l'Habitat des objectifs pour améliorer l'insertion des jeunes en difficulté par le développement d'une offre de logements et d'un accompagnement adapté ;
- Que la Métropole s'est engagée, au côté de l'Etat, pour la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'Abord ;
- Que la Fondation des Apprentis d'Auteuil souhaite, dans le cadre du dispositif « La Touline », renforcer son action de soutien à l'accès au logement des jeunes sortant d'un établissement de protection de l'enfance ;
- Que pour se faire, elle sollicite la Métropole pour l'octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2024 ;
- Que la Métropole entend répondre favorablement à cette demande.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée, au titre de l'exercice 2024, une subvention d'un montant de 47 000 euros à la Fondation des Apprentis d'Auteuil.

Article 2 :

Est approuvée, la convention annuelle d'objectifs 2024 entre la Fondation des Apprentis d'Auteuil et la Métropole ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, de l'exercice 2024 en section fonctionnement, chapitre 65, nature 65748, fonction 501.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'Espace », de la sous-politique « Stratégie Territoriale » « programme Etudes urbaines et stratégiques » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DCTH.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER